Règlement d’utilisation de la salle de sport et du bureau administratif

Article 1 – Accès à la salle et au bureau
a- L’accès à la salle de musculation est strictement réservé aux adhérents du club à jour de leur cotisation, uniquement aux horaires officiels des entraînements.
Les athlètes ne sont autorisés à accéder à la salle qu’en présence et sous la responsabilité d’un encadrant majeur (entraîneur, éducateur ou responsable désigné).
Aucun athlète (mineur ou majeur) n’est autorisé à s’entraîner seul.

b- L’accès au bureau est interdit aux athlètes en l’absence d’un entraîneur ou membre du bureau.

Article 2 – Utilisation des équipements
Les équipements de musculation doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des consignes de sécurité.
Toute utilisation inappropriée ou dangereuse est interdite.

Article 3 – Rangement du matériel
Chaque utilisateur s’engage à ranger le matériel après utilisation (haltères, barres, poids, tapis, etc.) afin de garantir un espace propre, sécurisé et accessible à tous.

Article 4 – Effets personnels et objets de valeur
Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeur dans la salle et dans le vestiaire.
Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 5 – Comportement et respect des lieux
Tout utilisateur doit adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents et le matériel.
La propreté des lieux doit être maintenue (utilisation d’une serviette, nettoyage du matériel après usage).

Article 6 – Sécurité
Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s’entraîner seul, notamment lors de l’utilisation de charges lourdes.
Tout incident ou dysfonctionnement du matériel doit être signalé immédiatement à un responsable (entraîneur ou membre du bureau).

Article 7 – Acceptation du règlement
L’accès à la salle de musculation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 8 – Sanctions
Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l’avertissement à l’exclusion temporaire ou définitive de la salle.

Fait à Privas,
Le

Signature du Président L’athlète (ou son représentant légal)